



Mourir dans un centre fermé...

DANS CE NUMÉRO :

- Mourir dans un centre fermé ... 1
- La Cour constitutionnelle valide l'enfermement des mineurs : un échec? 2
- Ces Afghans qui interpellent notre démocratie 2
- Après le centre fermé 3
- Au-revoir Marie-Françoise, bienvenue à Aude 4
- Ciné-débat du 9 décembre 2013 4

Le 5 décembre 2013, Patrick Ago est décédé. Depuis un mois déjà, cet Ivoirien âgé de trente ans était détenu dans le centre fermé de Bruges. Le JRS est abasourdi, n'arrive pas à le croire et est très affligé : quelle fut la cause du décès ? Qui était cet homme ? L'équipe ne l'avait jamais rencontré.

Frappés de stupeur, des détenus nous téléphonaient. Depuis le décès, tous les détenus du centre de Bruges faisaient la grève de la faim et refusaient de suivre la routine normale des mouvements en groupe. On entendait des protestations contre les conditions de vie difficiles dans le centre, ainsi que des plaintes relatives aux assistants sociaux et au service médical. En un rien de temps, la grève de la faim se propagea à d'autres centres fermés, ceux de Vottem et du 127bis.

Un appel téléphonique à la direction du centre de Bruges n'a pas rapporté grand-chose. Le personnel était manifestement effrayé et embarrassé par cette situation délicate. Il se montrait fort prudent quant aux informations qu'il communiquait à des tiers. Le parquet ayant lancé une enquête sous le couvert du secret, on ne pouvait donner de renseignements.

Ce jour même, un prêtre qui, depuis des années, est un fidèle visiteur hebdomadaire du centre fermé, organisa une veillée de prière à laquelle participaient aussi bien des détenus que des membres du personnel. Tout le monde fut invité à placer un cierge auprès de la pho-

to du défunt, à titre de commémoration silencieuse de lui. Nombreux étaient ceux qui ont beaucoup apprécié ce moment de silence et de réflexion dans un contexte tellement difficile.

Le JRS demanda à la direction du centre la permission d'avoir exceptionnellement accès au centre pendant le week-end, afin de manifester aux détenus son soutien et sa solidarité. L'accès nous fut refusé. Le lundi 9 décembre seulement, le JRS Belgium était de nouveau le bienvenu. Ce jour-là, les esprits



des détenus étaient déjà un peu moins bouleversés, bien que la plupart d'entre eux fussent encore très impressionnés et fort touchés. Ils redoutaient aussi qu'une telle chose ne leur arrive aussi.

Patrick était en effet un homme jeune et physiquement en pleine forme, car il travaillait souvent à sa condition. Son comportement dans le groupe avait toujours été normal, il parlait le français et le néerlandais... Beaucoup de gens pensaient donc : « Si lui a pu mourir tout à coup, ça peut également m'arriver à moi ». D'aucuns trouvaient le décès suspect voire se demandaient s'il ne cachait pas un quelconque acte de malveillance. Le matin, au réveil, Patrick ne s'était simplement pas

réveillé. Lors de l'arrivée du service médical, c'était déjà trop tard. Le parquet a ordonné une autopsie.

En l'absence de communication officielle au sujet du décès (suivant la version officielle, il s'agissait d'un arrêt cardiaque), le JRS a insisté pour que les conclusions de l'autopsie soient rendues publiques. Cette question dépasse en effet les intérêts particuliers de la famille du défunt, et peut-être une communication officielle aurait-elle pu prévenir bien des tensions dans les différents centres fermés. Le parquet de Bruges a finalement fait droit à notre demande, et les conclusions devraient être rendues publiques incessamment.

On dit parfois que les gens meurent comme ils ont vécu. Que cela pourrait-il signifier dans ce contexte ? Imaginez un peu la situation : détenu pour des raisons administratives, privé de votre liberté, séparé de ceux qui vous sont chers, vivant une des périodes les plus angoissantes et stressantes de votre vie et là, au milieu de toutes ces personnes étrangères qui sont dans une situation similaire et aussi difficile, vous mourez... Tout décès nous interpelle, mais mourir dans un centre fermé ? Qui voudrait que cela lui arrive ? Aux détenus vivants, nous pouvons seulement donner l'espoir que la détention n'est que temporaire, qu'elle n'est pas un terminus mais un cauchemar qui passera, ou un tunnel. Regardez, au bout du tunnel, vous voyez déjà luire la lumière...

Nathalie SALAZAR MEDINA

La Cour constitutionnelle valide l'enfermement des mineurs : un échec?

Six organisations non gouvernementales, parmi lesquelles le Jesuit Refugee Service Belgium, avaient introduit en 2012, auprès de la Cour constitutionnelle, un recours contre la loi du 16 novembre 2011 «insérant un article 74/9 dans la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers, en ce qui concerne l'interdiction de détention d'enfants en centres fermés». Contrairement à ce que son titre laisse entendre, cette loi, en effet, autorise la détention d'enfants dont le seul tort est d'appartenir à une famille qui n'a pas rempli les conditions mises par la Belgique quant à leur entrée ou à leur séjour sur le territoire du Royaume. Certes la loi n'envisage cet enfermement qu'à titre de dernier recours, durant le temps strictement nécessaire à la préparation de la mesure d'éloignement et à condition que le centre soit « adapté aux besoins des familles avec enfants mineurs ». Mais, comme le proclament à l'envi, tant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies que, chez nous, le Médiateur fédéral ou le Délégué général aux droits de l'enfant, un lieu de détention pour étrangers n'est jamais adapté aux besoins des enfants. On sait en effet que l'enferme-

ment en tant que tel cause des traumatismes irréversibles chez les personnes vulnérables. Pourtant, la Cour constitutionnelle a, par son arrêt rendu le 19 décembre 2013, considéré que la modification législative réalisée en novembre 2011 n'allait pas à l'encontre de la Constitution ni des textes internationaux qui protègent les droits humains des mineurs et des étrangers.

Peut-on parler d'un échec? Pas complètement, et pour deux raisons. La première est juridique. La Cour admet sans doute que la réforme législative de 2011 soit maintenue dans l'ordre juridique belge, mais c'est à la condition que les garanties prévues par la loi belge et par les conventions internationales soient appliquées à toutes les familles concernées (pas seulement à celles qui se trouvent déjà sur le territoire mais aussi à celles qui ont été arrêtées à la frontière), et que les adaptations nécessaires à l'accueil des mineurs dans les centres fermés soient fixées (par arrêté royal) sous le contrôle du Conseil d'Etat et du pouvoir judiciaire. La se-

conde raison est politique. Un recours tel que formé par les six ONG exprime une vigilance citoyenne. Même si les pouvoirs publics croient devoir maintenir l'ordre en prévoyant un possible enfermement des mineurs, il valait la peine de rappeler



© Deredactie.be

que cet ordre ne peut pas entraver la croissance des êtres plus fragiles. D'où l'importance de continuer à chercher, à l'avenir, d'autres solutions que l'enfermement dans la mise en œuvre des politiques migratoires.

Xavier DJON SJ

Ces Afghans qui interpellent notre démocratie

Difficile de ne pas avoir entendu parler des centaines d'Afghans qui, ballotés de la rue du Trône à la rue de la Poste à Bruxelles, ont fini par trouver refuge dans le froid de l'église du Béguinage, avant de marcher à la rencontre des populations de Mons et de Gand aux cris de « *We want justice !* »



© CIRÉ: Les Afghans dans l'église du Béguinage à Bruxelles

C'est que les instances d'asile belges refusent d'accorder la protection internationale à 44% des Afghans présents en Belgique, dont des familles avec enfants et de jeunes hommes. Ces catégories sont pourtant considérées par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) comme étant en danger dans leur pays. Des ressortissants afghans sont donc détenus en Belgique et se font expulser vers un pays où leur vie peut être en danger. Quant aux familles, l'administration ne les expulse pas pour l'instant mais elle les laisse dans une situation de non-droit, ne leur octroyant aucun titre de séjour et conditionnant leur accueil à l'acceptation d'un retour vers l'Afghanistan, qu'on sait pourtant risqué.

Le JRS a rencontré certains d'entre eux quand ils ont été détenus en centre fermé suite à la manifestation du

mois de septembre dernier. Il a tenu à s'associer de deux manières au large mouvement de solidarité qui s'est développé envers eux. D'abord en cosignant la plateforme de revendications qui réclame du gouvernement belge qu'il adopte un positionnement clair sur la situation sécuritaire en Afghanistan, alimenté par l'avis d'experts indépendants et débattu démocratiquement ; dans l'attente, qu'il mette en place un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan et qu'il accorde un titre de séjour provisoire aux personnes et familles afghanes qui n'auraient pas obtenu de protection, afin qu'elles puissent vivre chez nous dans la dignité. Nous avons ensuite participé à la Manifestation du 18 décembre dernier, journée internationale des migrants, sur le parvis de l'église du Béguinage.

Le dernier attentat sanglant à Kaboul nous confirme qu'il est indispensable, et urgent, que la Belgique réexamine le besoin de protection de tous les Afghans présents sur son territoire. Sous peine de n'avoir plus de démocratie que le nom...

Baudouin VAN OVERSTRAETEN

Après le centre fermé

Appelons-le Y...« sans papiers » débarqué à Zaventem un soir de septembre 2012 et abandonné au restaurant par le passeur. Première nuit à la rue avant d'être aiguillé vers l'Office des Etrangers et de là, envoyé au centre fermé de Vottem. Un visiteur JRS lui propose d'être visité.

Et me voilà, rencontrant monsieur Y avec une première mise au point : « je ne peux rien pour votre procédure, je suis là pour essayer de briser un peu votre solitude ». De visite en visite, il me raconte son histoire. Victime d'un drame

Le lendemain, je l'appelle. Il a dormi à la rue et trouvé le moyen de rejoindre Bruxelles. Un compatriote va l'héberger deux nuits. Mais dès le lendemain soir, je reçois un SMS désespéré suite à un contact téléphonique avec le pays : «...mon oncle a été abattu...je suis perdu monsieur Guy ». Je le cueille dans la rue et on cherche un abri pour la nuit. A défaut, ce sera chez moi. Miracle, on trouve une place dans un Samu social (abri de nuit). Mais demain ?

Il reprend contact avec l'Office des Etrangers et est dirigé dans un centre Fedasil

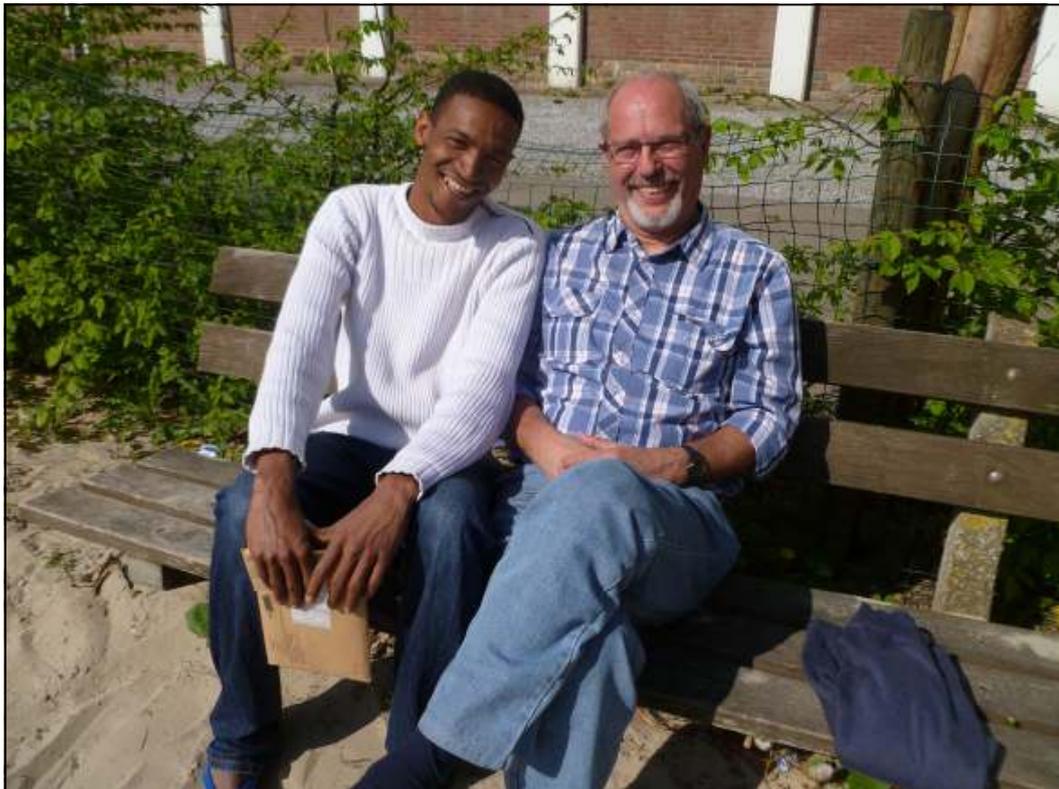
avocate. La décision négative tombe quelques semaines plus tard. Son moral en prend un coup et, pour lui changer les idées, je l'héberge trois jours. Il me demande avis et conseil pour tout : « vous êtes comme un papa pour moi ». Ouvert à tout, il émet le souhait d'assister à une célébration comme quand il allait à l'école chez des religieuses. Je l'emmène chez les moines à Wavreumont. On retournera, me dit-il. La vie continue avec un semblant de normalité. Il a pu intégrer une équipe de foot à Tongres où il se rend pour les entraînements et les matchs. Nouveau recours et, l'audience étant publique, je l'accompagne, à sa demande. En attendant la décision, il est déplacé en maison familiale ailleurs en Flandre. Il y est malheureux, une nouvelle fois déraciné. Il attend la décision sans illusion. Elle arrive, à nouveau négative, et du coup, fin de la prise en charge. Ce sera donc la rue avec un ordre de quitter le territoire ou la clandestinité.

Il n'attend pas et trouve « asile » provisoirement chez un compatriote. Mais il refuse d'être à charge alimentaire de celui-ci. Un autre compatriote régularisé en Allemagne le convainc de l'y rejoindre pour y introduire une demande d'asile. Là-bas, pendant la procédure qui ne devrait pas aboutir, - Règlement de Dublin oblige (ce règlement européen qui identifie le pays responsable du traitement d'une demande d'asile) -, il sera au moins

libre, logé et nourri ailleurs que dans un centre fermé. Autre pays, autre méthode.

Et le voilà en Allemagne. Je maintiens le contact. Il me fait savoir qu'il est près de la frontière belge ...comme pour m'inviter à le visiter. Il me guette sur le pas de sa porte le jour où je lui ai annoncé ma venue...Joie commune de nous retrouver. Hors « contrat JRS » sans doute mais pas hors mission de présence à l'étranger et tellement riche.

Guy LETHÉ



Guy Lethé, bénévole au JRS Belgium, et la personne qui avait été libérée d'un centre fermé

familial, il est battu, emprisonné et menacé de mort. Exfiltré à l'intervention de son oncle qui lui tient lieu de père, il est confié à un passeur...

Depuis Vottem, il tente en vain de téléphoner à cet oncle. Il s'en remet à moi et se livre. Quel est mon avis ? Que faire ? J'ai sa confiance et il l'exprime. Il a la mienne et il le sent.

Brusquement, un soir de janvier, le voilà « libéré » c'est-à-dire, à la rue à Liège sans argent, sans abri, sans nourriture. Il me prévient par SMS. Je n'ai pas de solution à lui proposer...et puis ma mission JRS est terminée puisqu'il n'est plus enfermé ! Je n'ai pas le cœur à le laisser tomber et à rompre cette relation de confiance tant qu'elle est désirée.

(accueil fédéral pour les demandeurs d'asile) où je le vois chaque jour. De là, il est envoyé à Kapellen. Au fil des visites hebdomadaires, je me soucie un peu de son intendance car sans gâteries et... sans carte de téléphone... Après quelques semaines, en route pour le centre ouvert de Saint-Trond. Lors de ma visite hebdomadaire, il me parle de son quotidien, de ceux qui l'entourent et se demandent qui est ce belge qui vient lui rendre visite – « mon papa, leur répond-il en boutade » ; il me parle aussi de sa foi musulmane, de sa honte devant les violences islamistes, de ses espoirs, de ses inquiétudes...

A sa demande, je l'accompagne à une audience du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides et je rencontre son

Au-revoir Marie-Françoise, bienvenue à Aude



Sœur Marie-Françoise Assoignon

Après deux ans de collaboration en qualité de visiteuse accréditée au centre fermé de Vottem (Liège), Sœur Marie-Françoise Assoignon a quitté le JRS Belgium. Elle a en effet été appelée à rejoindre le conseil général de sa congrégation, les Sœurs de Sainte Marie à Namur, pour un mandat de 6 ans. Nous savons combien les détenus appréciaient sa présence apaisante et attentionnée. Toute l'équipe lui exprime aujourd'hui sa gratitude pour son engagement aux côtés des réfugiés et lui souhaite de remplir avec le même zèle sa nouvelle mission internationale.

Après deux ans de collaboration en qualité de visiteuse accréditée au centre fermé de Vottem (Liège), Sœur Marie-Françoise Assoignon a quitté le JRS Belgium. Elle a en

Nous avons le plaisir d'accueillir Aude Nyirahakizimana, qui remplacera Marie-Françoise à Vottem. Aude a travaillé 15 ans en Afrique pour le Comité International de la Croix Rouge. Elle y a notamment porté assistance aux personnes déplacées, travaillé au service tracing qui recherche les familles et mineurs non accompagnés, sans oublier des visites en différents milieux de détention. Arrivée en Belgique, elle a travaillé comme volontaire au service social de la Croix Rouge de Liège, notamment pour l'orientation des bénéficiaires, dont de nombreuses personnes sans papier. Sans aucun doute, sa longue expérience avec les migrants bénéficiera à toute l'équipe. Bienvenue Aude !



Aude Nyirahakizimana

Baudouin VAN OVERSTRAETEN

Ciné-débat du 9 décembre 2013

Trois ans après le screening du film 'Illégal', le JRS Belgium a de nouveau invité le public au cinéma Galeries (au centre-ville de Bruxelles) pour un ciné-débat, cette fois autour du film 'The visitor' réalisé par Thomas McCarthy. Le film raconte l'histoire d'un professeur veuf d'une cinquantaine d'années qui mène une vie monotone jusqu'au moment où il entre en contact avec un couple sans papiers. Cette rencontre débloquera la tristesse qui l'habitait, ce qui changera sa vie.

Pour donner l'impression authentique d'une expérience en détention, le JRS Belgium avait aussi réalisé un film sur un ancien détenu, montré tout de suite près 'The visitor'. Puisque la situation de ce témoin reste toujours précaire (libéré de la détention, il est toujours cependant sans titre de séjour), l'ancien détenu avait été filmé d'une manière anonymisée. Ce petit film nous servira également comme moyen d'illustration lors de nos interven-



Projection d'un centre fermé pendant le ciné-débat du 9 décembre 2013

temps, les interventions du public ont également exprimé les inquiétudes à l'égard des défis posés par l'arrivée de nouveaux migrants et réfugiés. Même si le public comptait, ce soir-là, tant des initiés que des novices en matière de migration, le JRS Belgium se réjouit du soutien exprimé par l'auditoire. En plus, le fait d'avoir pu mobiliser un groupe d'autant de personnes avec si peu de moyens est rassurant pour notre futur travail.

tions futures, par exemple dans les écoles.

La présence de plus de 200 personnes à la séance a confirmé l'intérêt du public pour la question de la détention et son insatisfaction vis-à-vis de la pratique de l'enfermement des migrants. En même

Un grand merci donc à tous pour votre soutien!

Elisabeth RAZESBERGER



Accompagner

Servir

Défendre

JESUIT REFUGEE SERVICE BELGIUM ASBL IBAN: BE63 0016 5518 9408

Rue Maurice Liétart 31/9

Tél: +32-2-738 08 18

belgium@jrs.net

B- 1150 Bruxelles

Fax: +32-2-738 08 16

www.jrsbelgium.org

Si vous souhaitez obtenir une attestation fiscale (à partir de 40€), effectuez alors votre virement sur le compte de Caritas International, rue de la Charité 43, 1210 Bruxelles: IBAN: BE88 0000 0000 4141 ou BIC: BPOT BEB1, avec la mention "P168JRS"

Editeur responsable: Baudouin Van Overstraeten, c/o JRS-Belgium